

Décision n°2017-146 portant délégation de signature du directeur de l'Office national
d'information sur les enseignements et les professions

Le directeur de l'Office national d'information sur les enseignements et les professions

Vu les articles L.313-6 et D.313-14 à D.313-33 du code de l'Education ;

Vu le décret du 31 mai 2016 portant nomination du directeur de l'Office national d'information sur les enseignements et les professions - Michel Quéré;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la décision n°2016-79 relative à l'organisation des services de l'Office national d'information sur les enseignements et les professions du 1^{er} décembre 2016.

DECIDE

I – Délégations de signature générales

Article 1^{er} – En cas d'absence ou d'empêchement du directeur de l'Onisep, délégation de signature est donnée à Madame Marie-Claude Gusto, directrice adjointe de l'Onisep, pour tout acte relevant de la compétence du directeur.

Article 2 – En cas d'absence ou d'empêchement du directeur de l'Onisep, délégation de signature est donnée à Madame Corine Goncet, secrétaire générale de l'Onisep, pour tout acte relevant de la compétence du directeur.

II – Délégations de signature aux services centraux

Secrétariat Général

Article 3 – Délégation est donnée à Madame Nathalie Wieczorek, secrétaire générale adjointe et directrice des ressources humaines, à l'effet de signer ou de valider:

- les correspondances nécessaires à l'activité du secrétariat général,
- les actes individuels de gestion des personnels, à l'exclusion des mesures disciplinaires autres que l'avertissement, des recrutements, des admissions à la retraite, des mises en congés sans traitement et en congés longue maladie et des avancements prononcés après avis des organismes paritaires,
- les actes et documents afférents à la validation de la paie,
- les contrats portant recrutement d'agents occasionnels en application des articles 6 quater, quinquies, sexies de la loi 84-16 du 11 janvier 1984 et dont la durée est inférieure à 3 mois,
- les actes de passation et d'exécution des marchés publics de l'Onisep dans la limite du seuil de 135 000 euros Hors Taxes,
- les ordres de mission en France,
- les demandes d'achat ou d'ordre de service,
- les titres de recettes et les ordonnancements de dépenses emportant certification du service fait des dépenses concernées,
- les factures établies par l'établissement.

Article 4 – Délégation est donnée à Madame Anne Castagneyrol, cheffe du service achats et affaires juridiques, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les correspondances, les attestations de service fait, les actes de passation et d'exécution des marchés publics de l'Onisep, à l'exception des décisions de choix, des rapports de présentation, des actes d'engagement et des avenants.

Article 5 – Délégation est donnée à Madame Valérie Maître, cheffe du service des affaires financières, à l'effet de signer ou de valider, dans la limite de ses attributions :

- les déclarations fiscales,
- les bons de commande ou ordres de service,
- les titres de recettes,
- les factures établies par l'Etablissement,
- les certifications de service fait,
- en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nathalie Wieczorek, les devis inférieurs à 25 000 euros Hors taxes.

Article 6 – En cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe du service des affaires financières, délégation est donnée à Madame Karine Cotard, en remplacement de Chantal Maffei en congé maladie, cheffe du centre de services partagés, à l'effet de signer ou de valider, dans la limite de ses attributions :

- les titres de recettes et les ordonnancements de dépenses emportant certification du service fait des dépenses concernées,
- les bons de commande,
- les factures établies par l'établissement.

Article 7 – Délégation est donnée à Madame Sandrine Martin, cheffe du service patrimoine et affaires générales, à l'effet de signer ou de valider, dans la limite de ses attributions, les demandes d'achat ou ordres de service, les attestations de service fait et les devis inférieurs à 25 000 euros Hors taxes.

Département Ingénierie Educative pour l'Orientation

Article 8 – Délégation est donnée à Michel Muller, chef du département, à l'effet de signer ou de valider, dans la limite de ses attributions, les demandes d'achat ou ordres de service, les certificats administratifs, les procès-verbaux de recettes, les ordres de mission en France continentale, les attestations de service fait, les devis inférieurs à 25 000 euros Hors Taxes et les demandes de titres de recettes.

Département Editions Cross Média

Article 9 – Délégation est donnée à Christiane Arcade-Giraud, cheffe du département, à l'effet de signer ou de valider, dans la limite de ses attributions, les demandes d'achat ou ordres de service, les certificats administratifs, les procès-verbaux de recettes, les ordres de mission en France continentale, les attestations de service fait, les devis inférieurs à 25 000 euros Hors Taxes et les demandes de titres de recettes.

Département Informatique

Article 10 – Délégation est donnée à Bruno Roitel, chef du département, à l'effet de signer ou de valider, dans la limite de ses attributions, les demandes d'achat ou ordres de service, les certificats administratifs, les procès-verbaux de recettes, les ordres de mission en France continentale, les attestations de service fait, les devis inférieurs à 25 000 euros Hors Taxes et les demandes de titres de recettes.

Département Ressources Documentaires

Article 11 – Délégation est donnée à Gilles Foubert, chef du département, à l'effet de signer ou de valider, dans la limite de ses attributions, les demandes d'achat ou ordres de service, les certificats administratifs, les procès-verbaux de recettes, les ordres de mission en France continentale, les attestations de service fait, les devis inférieurs à 25 000 euros Hors Taxes et les demandes de titres de recettes.

Département Web et Innovation Numérique

Article 12 – Délégation est donnée à Jean-Luc Beye, chef du département, à l'effet de signer ou de valider, dans la limite de ses attributions, les demandes d'achat ou ordres de service, les certificats administratifs, les procès-verbaux de recettes, les ordres de mission en France continentale, les attestations de service fait, les devis inférieurs à 25 000 euros Hors Taxes et les demandes de titres de recettes.

Département Partenariat

Article 13 – Délégation est donnée à Isabelle Dussouet, cheffe du département, à l'effet de signer ou de valider, dans la limite de ses attributions, les demandes d'achat ou ordres de service, les certificats administratifs, les procès-verbaux de recettes, les ordres de mission en France continentale, les attestations de service fait, les devis inférieurs à 25 000 euros Hors Taxes et les demandes de titres de recettes.

Département Communication et Salons

Article 14 – Délégation est donnée à Françoise Eininger, cheffe du département, à l'effet de signer ou de valider, dans la limite de ses attributions, les demandes d'achat ou ordres de service, les certificats administratifs, les procès-verbaux de recettes, les ordres de mission en France continentale, les attestations de service fait, les devis inférieurs à 25 000 euros Hors Taxes et les demandes de titres de recettes.

Service Audiovisuel

Article 15 – Délégation est donnée à Carole Saulay, cheffe du service, à l'effet de signer ou de valider, dans la limite de ses attributions, les demandes d'achat ou ordres de service, les certificats administratifs, les procès-verbaux de recettes, les ordres de mission en France continentale, les attestations de service fait, les devis inférieurs à 25 000 euros Hors Taxes et les demandes de titres de recettes.

Service Fabrication

Article 16 – Délégation est donnée à Marie-Christine Jugeau, cheffe du service, à l'effet de signer ou de valider, dans la limite de ses attributions, les demandes d'achat ou ordres de service, les certificats administratifs, les procès-verbaux de recettes, les ordres de mission en France continentale, les attestations de service fait, les devis inférieurs à 25 000 euros Hors Taxes et les demandes de titres de recettes.

Service Mon Orientation en Ligne

Article 17 – Délégation est donnée à Olivier Cornet, chef du service, à l'effet de signer ou de valider, dans la limite de ses attributions, les demandes d'achat ou ordres de service, les certificats administratifs, les procès-verbaux de recettes, les ordres de mission en France continentale, les

attestations de service fait, les devis inférieurs à 25 000 euros Hors Taxes et les demandes de titres de recettes.

Service Studio, iconographie

Article 18 – Délégation est donnée à Bruno Delobelle, chef du service, à l'effet de signer ou de valider, dans la limite de ses attributions, les demandes d'achat ou ordres de service, les certificats administratifs, les procès-verbaux de recettes, les ordres de mission en France continentale, les attestations de service fait, les devis inférieurs à 25 000 euros Hors Taxes et les demandes de titres de recettes.

Service Handicap

Article 19 – Délégation est donnée à Madame Hélène Legault-de Compiègne à l'effet de signer ou de valider, dans la limite de ses attributions, les demandes d'achat ou ordres de service, les certificats administratifs, les procès-verbaux de recettes, les ordres de mission en France continentale, les attestations de service fait, les devis inférieurs à 25 000 euros Hors Taxes et les demandes de titres de recettes.

Service Promotion, commercialisation et diffusion

Article 20 – Délégation est donnée à Madame Muriel Fontaine, cheffe du service promotion, commercialisation et diffusion, à l'effet de signer ou de valider, dans la limite de ses attributions, les demandes d'achat ou ordres de service, les certificats administratifs, les procès-verbaux de recettes, les ordres de mission en France continentale, les attestations de service fait, les devis inférieurs à 25 000 euros Hors Taxes et les demandes de titres de recettes.

III – Délégations de signature dans le réseau

Région académique Auvergne-Rhône-Alpes

Article 21 – Délégation de signature est donnée à Monsieur Yves Flammier, délégué régional de l'Onisep de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, à l'effet de signer ou de valider, dans la limite des attributions de la délégation régionale, les actes suivants :

- les engagements juridiques relatifs à un acte juridique générant une dépense,
- les certifications de service fait,
- les titres de recettes et factures associées,
- les ordres de missions en France continentale,
- la signature des conventions,
- tout acte lié à la préparation, la passation et l'exécution des marchés publics dont le montant est inférieur à 25 000 € HT, à l'exception des marchés subséquents, dans le respect de la politique achats en vigueur.

En matière de ressources humaines, la délégation est donnée pour la signature des conventions de stage, les décisions de congés pour les personnels contractuels et les actes administratifs relatifs à la préparation de la paie.

Article 22 – En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Yves Flammier, la délégation de signature est donnée à Madame Elisabeth Gros, déléguée régionale adjointe de la région académique

Auvergne-Rhône-Alpes, à l'effet de signer ou de valider, dans la limite de ses attributions, les actes suivants :

- Pour les sites de l'Onisep de Lyon, Clermont-Ferrand et Grenoble :
 - les engagements juridiques relatifs à un acte juridique générant une dépense,
 - les certifications de service fait,
 - les titres de recettes et factures associées,
 - tout acte lié à la préparation, la passation et l'exécution des marchés publics dont le montant est inférieur à 25 000 € HT, à l'exception des marchés subséquents, dans le respect de la politique achats en vigueur.
- Et pour le seul site de Lyon :
 - les ordres de missions en France continentale,
 - les actes administratifs relatifs à la préparation de la paie,
 - les décisions de congés pour les personnels contractuels,
 - les conventions de stage.

Article 23 – En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Yves Flammier, la délégation de signature la délégation de signature est donnée à Madame Josette Tixier, déléguée régionale adjointe de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, à l'effet de signer ou de valider, dans la limite de ses attributions, pour le seul site de Clermont-Ferrand, les actes suivants :

- les ordres de missions en France continentale,
- les demandes d'achats,
- les demandes de titres de recettes et factures associées,
- les actes administratifs relatifs à la préparation de la paie,
- les décisions de congés pour les personnels contractuels,
- les conventions de stage.

Article 24 – En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Yves Flammier, la délégation de signature est donnée à Madame Lydie Bochet, déléguée régionale adjointe de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, à l'effet de signer ou de valider, dans la limite de ses attributions, pour le seul site de Grenoble, les actes suivants :

- les ordres de missions en France continentale,
- les demandes d'achats,
- les demandes de titres de recettes et factures associées,
- les actes administratifs relatifs à la préparation de la paie,
- les décisions de congés pour les personnels contractuels,
- les conventions de stage.



Région académique Bourgogne-Franche-Comté

Article 25 – Délégation de signature est donnée à Monsieur Maurice Dvorsak, délégué régional de l'Onisep de la région académique Bourgogne-Franche-Comté, à l'effet de signer ou de valider, dans la limite des attributions de la délégation régionale, les actes suivants :

- les engagements juridiques relatifs à un acte juridique générant une dépense,
- les certifications de service fait,
- les titres de recettes et factures associées,
- les ordres de missions en France continentale,
- la signature des conventions,
- tout acte lié à la préparation, la passation et l'exécution des marchés publics dont le montant est inférieur à 25 000 € HT, à l'exception des marchés subséquents, dans le respect de la politique achats en vigueur.

En matière de ressources humaines, la délégation est donnée pour la signature des conventions de stage, les décisions de congés pour les personnels contractuels et les actes administratifs relatifs à la préparation de la paie.

Article 26 – En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Maurice Dvorsak, la délégation de signature est donnée à Madame Nolwenn Mathieu, déléguée régionale adjointe de la région académique Bourgogne-Franche-Comté, à l'effet de signer ou de valider, dans la limite de ses attributions, les actes suivants :

- Pour les sites de l'Onisep de Besançon et Dijon :
 - les engagements juridiques relatifs à un acte juridique générant une dépense,
 - les certifications de service fait,
 - les titres de recettes et factures associées,
 - tout acte lié à la préparation, la passation et l'exécution des marchés publics dont le montant est inférieur à 25 000 € HT, à l'exception des marchés subséquents, dans le respect de la politique achats en vigueur.
- Et pour le seul site de Besançon les actes suivants :
 - les ordres de missions en France continentale,
 - les actes administratifs relatifs à la préparation de la paie,
 - les décisions de congés pour les personnels contractuels,
 - les conventions de stage.

Article 27 – En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Maurice Dvorsak, la délégation de signature est donnée à Madame Marie-Pierre Martin, déléguée régionale adjointe de la région académique Bourgogne et Franche-Comté, à l'effet de signer ou de valider, dans la limite de ses attributions, pour le seul site de Dijon, les actes suivants :

- les ordres de missions en France continentale,
- les demandes d'achats,
- les demandes de titres de recettes et factures associées,
- les actes administratifs relatifs à la préparation de la paie,
- les décisions de congés pour les personnels contractuels,
- les conventions de stage.

Région académique Bretagne

Article 28 – Délégation de signature est donnée à Monsieur Christophe Richard, délégué régional de l'Onisep de la région académique de Bretagne, à l'effet de signer ou de valider, dans la limite des attributions de la délégation régionale, les actes suivants :

- les engagements juridiques relatifs à un acte juridique générant une dépense,
- les certifications de service fait,
- les titres de recettes et factures associées,
- les ordres de missions en France continentale,
- la signature des conventions,
- tout acte lié à la préparation, la passation et l'exécution des marchés publics dont le montant est inférieur à 25 000 € HT, à l'exception des marchés subséquents, dans le respect de la politique achats en vigueur.

En matière de ressources humaines, la délégation est donnée pour la signature des conventions de stage, les décisions de congés pour les personnels contractuels et les actes administratifs relatifs à la préparation de la paie.

Article 29 – En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christophe Richard, la délégation de signature est donnée à Madame Marie-Armelle Kerbiriou, déléguée régionale adjointe de la région académique de Bretagne, à l'effet de signer ou de valider, dans la limite de ses attributions, les actes suivants :

- les engagements juridiques relatifs à un acte juridique générant une dépense,
- les certifications de service fait,
- les titres de recettes et factures associées,
- les ordres de missions en France continentale,
- tout acte lié à la préparation, la passation et l'exécution des marchés publics dont le montant est inférieur à 25 000 € HT, à l'exception des marchés subséquents, dans le respect de la politique achats en vigueur,
- les actes administratifs relatifs à la préparation de la paie,
- les décisions de congés pour les personnels contractuels,
- les conventions de stage.



Région académique Centre-Val de Loire

Article 30 – Délégation de signature est donnée à Monsieur Bruno Etienne, délégué régional de l'Onisep de la région académique du Centre-Val de Loire, à l'effet de signer ou de valider, dans la limite des attributions de la délégation régionale, les actes suivants :

- les engagements juridiques relatifs à un acte juridique générant une dépense,
- les certifications de service fait,
- les titres de recettes et factures associées,
- les ordres de missions en France continentale,
- la signature des conventions,
- tout acte lié à la préparation, la passation et l'exécution des marchés publics dont le montant est inférieur à 25 000 € HT, à l'exception des marchés subséquents, dans le respect de la politique achats en vigueur.

En matière de ressources humaines, la délégation est donnée pour la signature des conventions de stage, les décisions de congés pour les personnels contractuels et les actes administratifs relatifs à la préparation de la paie.

Article 31 – En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Bruno Etienne, la délégation de signature est donnée à Madame Raniha Oultache, déléguée régionale adjointe de la région académique du Centre-Val de Loire, à l'effet de signer ou de valider, dans la limite de ses attributions, les actes suivants :

- les engagements juridiques relatifs à un acte juridique générant une dépense,
- les certifications de service fait,
- les titres de recettes et factures associées,
- les ordres de missions en France continentale,
- tout acte lié à la préparation, la passation et l'exécution des marchés publics dont le montant est inférieur à 25 000 € HT, à l'exception des marchés subséquents, dans le respect de la politique achats en vigueur.
- les actes administratifs relatifs à la préparation de la paie,
- les décisions de congés pour les personnels contractuels,
- les conventions de stage.

Région académique de Corse

Article 32 – Délégation de signature est donnée à Monsieur André Paccou, délégué régional de l'Onisep de la région académique de Corse, à l'effet de signer ou de valider, dans la limite des attributions de la délégation régionale, les actes suivants :

- les engagements juridiques relatifs à un acte juridique générant une dépense,
- les certifications de service fait,
- les titres de recettes et factures associées,

- les ordres de missions en France continentale,
- la signature des conventions,
- tout acte lié à la préparation, la passation et l'exécution des marchés publics dont le montant est inférieur à 25 000 € HT, à l'exception des marchés subséquents, dans le respect de la politique achats en vigueur.

En matière de ressources humaines, la délégation est donnée pour la signature des conventions de stage, les décisions de congés pour les personnels contractuels et les actes administratifs relatifs à la préparation de la paie.

Région académique Grand Est

Article 33 – Délégation de signature est donnée à Madame Laurence Naert, déléguée régionale de l'Onisep de la région académique Grand Est, à l'effet de signer ou de valider, dans la limite des attributions de la délégation régionale, les actes suivants :

- les engagements juridiques relatifs à un acte juridique générant une dépense,
- les certifications de service fait,
- les titres de recettes et factures associées,
- les ordres de missions en France continentale,
- la signature des conventions,
- tout acte lié à la préparation, la passation et l'exécution des marchés publics dont le montant est inférieur à 25 000 € HT, à l'exception des marchés subséquents, dans le respect de la politique achats en vigueur.

En matière de ressources humaines, la délégation est donnée pour la signature des conventions de stage, les décisions de congés pour les personnels contractuels et les actes administratifs relatifs à la préparation de la paie.

Article 34 – En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Laurence Naert, la délégation de signature est donnée à Madame Lina Melillo, déléguée régionale adjointe de la région académique Grand-Est, à l'effet de signer ou de valider, dans la limite de ses attributions, les actes suivants :

- Pour les sites de l'Onisep de Nancy-Metz, Strasbourg et Reims :
 - les engagements juridiques relatifs à un acte juridique générant une dépense,
 - les certifications de service fait,
 - les titres de recettes et factures associées,
 - tout acte lié à la préparation, la passation et l'exécution des marchés publics dont le montant est inférieur à 25 000 € HT, à l'exception des marchés subséquents, dans le respect de la politique achats en vigueur.
- Et pour le seul site de Nancy-Metz:
 - les ordres de missions en France continentale,
 - les actes administratifs relatifs à la préparation de la paie,

- les décisions de congés pour les personnels contractuels,
- les conventions de stage.

Article 35 – En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Laurence Naert, la délégation de signature est donnée à Monsieur Pierre-Edouard Paoulou-Vigier, délégué régional adjoint de la région académique du Grand Est, à l'effet de signer ou de valider, dans la limite de ses attributions, pour le seul site de Reims, les actes suivants :

- les ordres de missions en France continentale,
- les demandes d'achats,
- les demandes de titres de recettes et factures associées,
- les actes administratifs relatifs à la préparation de la paie,
- les décisions de congés pour les personnels contractuels,
- les conventions de stage.

Article 36 – En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Laurence Naert, la délégation de signature est donnée à Monsieur David Gless, délégué régional adjoint de la région académique du Grand Est, à l'effet de signer ou de valider, dans la limite de ses attributions, pour le seul site de Strasbourg, les actes suivants :

- les ordres de missions en France continentale,
- les demandes d'achats,
- les demandes de titres de recettes et factures associées,
- les actes administratifs relatifs à la préparation de la paie,
- les décisions de congés pour les personnels contractuels,
- les conventions de stage.

Région académique de Guadeloupe

Article 37 – Délégation de signature est donnée à Madame Dominique Levecque, déléguée régionale de l'Onisep de la région académique de Guadeloupe, à l'effet de signer ou de valider, dans la limite des attributions de la délégation régionale, les actes suivants :

- les engagements juridiques relatifs à un acte juridique générant une dépense,
- les certifications de service fait,
- les titres de recettes et factures associées,
- les ordres de missions en France d'outre-mer,
- la signature des conventions,
- tout acte lié à la préparation, la passation et l'exécution des marchés publics dont le montant est inférieur à 25 000 € HT, à l'exception des marchés subséquents, dans le respect de la politique achats en vigueur.

En matière de ressources humaines, la délégation est donnée pour la signature des conventions de stage, les décisions de congés pour les personnels contractuels et les actes administratifs relatifs à la préparation de la paie.

Région académique de Guyane

Article 38 – Délégation de signature est donnée à Madame Myriam Ho-A-Kwie-Mangal, déléguée régionale de l'Onisep de la région académique de Guyane, à l'effet de signer ou de valider, dans la limite des attributions de la délégation régionale, les actes suivants :

- les engagements juridiques relatifs à un acte juridique générant une dépense,
- les certifications de service fait,
- les titres de recettes et factures associées,
- les ordres de missions en France d'outre-mer,
- la signature des conventions,
- tout acte lié à la préparation, la passation et l'exécution des marchés publics dont le montant est inférieur à 25 000 € HT, à l'exception des marchés subséquents, dans le respect de la politique achats en vigueur.

En matière de ressources humaines, la délégation est donnée pour la signature des conventions de stage, les décisions de congés pour les personnels contractuels et les actes administratifs relatifs à la préparation de la paie.

Article 39 – En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Myriam Ho-A-Kwie-Mangal, la délégation de signature est donnée à Madame Corinne William, déléguée régionale adjointe de la région académique de Guyane, à l'effet de signer ou de valider, dans la limite de ses attributions, les actes suivants :

- les engagements juridiques relatifs à un acte juridique générant une dépense,
- les certifications de service fait,
- les titres de recettes et factures associées,
- les ordres de missions en France d'outre-mer,
- tout acte lié à la préparation, la passation et l'exécution des marchés publics dont le montant est inférieur à 25 000 € HT, à l'exception des marchés subséquents, dans le respect de la politique achats en vigueur,
- les actes administratifs relatifs à la préparation de la paie,
- les décisions de congés pour les personnels contractuels,
- les conventions de stage.

Région académique Hauts-de-France

Article 40 – Délégation de signature est donnée à Madame Dominique Lévêque, déléguée régionale de l'Onisep de la région académique Hauts-de-France à l'effet de signer ou de valider, dans la limite des attributions de la délégation régionale, les actes suivants :

- les engagements juridiques relatifs à un acte juridique générant une dépense,

- les certifications de service fait,
- les titres de recettes et factures associées,
- les ordres de missions en France continentale,
- la signature des conventions,
- tout acte lié à la préparation, la passation et l'exécution des marchés publics dont le montant est inférieur à 25 000 € HT, à l'exception des marchés subséquents, dans le respect de la politique achats en vigueur.

En matière de ressources humaines, la délégation est donnée pour la signature des conventions de stage, les décisions de congés pour les personnels contractuels et les actes administratifs relatifs à la préparation de la paie.

Article 41 – En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Dominique Lévêque, la délégation de signature est donnée à Madame Sophie Leblanc, déléguée régionale adjointe de la région académique Hauts-de-France, à l'effet de signer ou de valider, dans la limite de ses attributions, les actes suivants :

- Pour les sites de l'Onisep d'Amiens et de Lille :
 - les engagements juridiques relatifs à un acte juridique générant une dépense,
 - les certifications de service fait,
 - les titres de recettes et factures associées,
 - tout acte lié à la préparation, la passation et l'exécution des marchés publics dont le montant est inférieur à 25 000 € HT, à l'exception des marchés subséquents, dans le respect de la politique achats en vigueur.
- Et pour le seul site de Lille :
 - les ordres de missions en France continentale,
 - les actes administratifs relatifs à la préparation de la paie,
 - les décisions de congés pour les personnels contractuels,
 - les conventions de stage.

Article 42 – En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Dominique Lévêque, la délégation de signature est donnée à Monsieur Ahmed Bassaïne, délégué régional adjoint de la région académique Hauts-de-France, à l'effet de signer ou de valider, dans la limite de ses attributions, pour le seul site d'Amiens, les actes suivants :

- les ordres de missions en France continentale,
- les demandes d'achats,
- les demandes de titres de recettes et factures associées,
- les actes administratifs relatifs à la préparation de la paie,
- les décisions de congés pour les personnels contractuels,
- les conventions de stage.



Région académique d'Ile-de-France

Article 43 – Délégation de signature est donnée à Monsieur Laurent Hugot, délégué régional de l'Onisep de la région académique d'Ile-de-France, à l'effet de signer ou de valider, dans la limite des attributions de la délégation régionale, les actes suivants :

- les engagements juridiques relatifs à un acte juridique générant une dépense,
- les certifications de service fait,
- les titres de recettes et factures associées,
- les ordres de missions en France continentale,
- la signature des conventions,
- tout acte lié à la préparation, la passation et l'exécution des marchés publics dont le montant est inférieur à 25 000 € HT, à l'exception des marchés subséquents, dans le respect de la politique achats en vigueur.

En matière de ressources humaines, la délégation est donnée pour la signature des conventions de stage, les décisions de congés pour les personnels contractuels et les actes administratifs relatifs à la préparation de la paie.

Article 44 – En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Laurent Hugot, la délégation de signature est donnée à Madame Virginie Cousin, déléguée régionale adjointe de la région académique d'Ile-de-France, à l'effet de signer ou de valider, dans la limite de ses attributions, les actes suivants :

- les engagements juridiques relatifs à un acte juridique générant une dépense,
- les certifications de service fait,
- les titres de recettes et factures associées,
- les ordres de missions en France continentale,
- tout acte lié à la préparation, la passation et l'exécution des marchés publics dont le montant est inférieur à 25 000 € HT, à l'exception des marchés subséquents, dans le respect de la politique achats en vigueur,
- les actes administratifs relatifs à la préparation de la paie,
- les décisions de congés pour les personnels contractuels,
- les conventions de stage.

Région académique de La Réunion

Article 45 – Délégation de signature est donnée à Monsieur Mario Lefebvre, délégué régional de l'Onisep de la région académique de La Réunion à l'effet de signer ou de valider, dans la limite des attributions de la délégation régionale, les actes suivants :

- les engagements juridiques relatifs à un acte juridique générant une dépense,
- les certifications de service fait,
- les titres de recettes et factures associées,

- les ordres de missions en France d'outre-mer,
- la signature des conventions,
- tout acte lié à la préparation, la passation et l'exécution des marchés publics dont le montant est inférieur à 25 000 € HT, à l'exception des marchés subséquents, dans le respect de la politique achats en vigueur.

En matière de ressources humaines, la délégation est donnée pour la signature des conventions de stage, les décisions de congés pour les personnels contractuels et les actes administratifs relatifs à la préparation de la paie.

Article 46 – En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Mario Lefebvre, la délégation de signature est donnée à Monsieur Imré Vadasz, délégué régional adjoint de la région académique de La Réunion, à l'effet de signer ou de valider, dans la limite de ses attributions, les actes suivants :

- les engagements juridiques relatifs à un acte juridique générant une dépense,
- les certifications de service fait,
- les titres de recettes et factures associées,
- les ordres de missions en France d'outre-mer,
- tout acte lié à la préparation, la passation et l'exécution des marchés publics dont le montant est inférieur à 25 000 € HT, à l'exception des marchés subséquents, dans le respect de la politique achats en vigueur,
- les actes administratifs relatifs à la préparation de la paie,
- les décisions de congés pour les personnels contractuels,
- les conventions de stage.

Région académique de Martinique

Article 47 – Délégation de signature est donnée à Monsieur Louis-Georges Ledoux, délégué régional de l'Onisep de la région académique de Martinique, à l'effet de signer ou de valider, dans la limite des attributions de la délégation régionale, les actes suivants :

- les engagements juridiques relatifs à un acte juridique générant une dépense,
- les certifications de service fait,
- les titres de recettes et factures associées,
- les ordres de missions en France d'outre-mer,
- la signature des conventions,
- tout acte lié à la préparation, la passation et l'exécution des marchés publics dont le montant est inférieur à 25 000 € HT, à l'exception des marchés subséquents, dans le respect de la politique achats en vigueur.

En matière de ressources humaines, la délégation est donnée pour la signature des conventions de stage, les décisions de congés pour les personnels contractuels et les actes administratifs relatifs à la préparation de la paie.

Article 48 – En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Louis-Georges Ledoux, la délégation de signature est donnée à Monsieur Victor Nienat, délégué régional adjoint de la région académique de Martinique, à l'effet de signer ou de valider, dans la limite de ses attributions, les actes suivants :

- les engagements juridiques relatifs à un acte juridique générant une dépense,
- les certifications de service fait,
- les titres de recettes et factures associées,
- les ordres de missions en France d'outre-mer,
- tout acte lié à la préparation, la passation et l'exécution des marchés publics dont le montant est inférieur à 25 000 € HT, à l'exception des marchés subséquents, dans le respect de la politique achats en vigueur,
- les actes administratifs relatifs à la préparation de la paie,
- les décisions de congés pour les personnels contractuels,
- les conventions de stage.

Région académique de Normandie

Article 49 – Délégation de signature est donnée à Monsieur Martial Salvi, délégué régional de l'Onisep de la région académique de Normandie à l'effet de signer ou de valider, dans la limite des attributions de la délégation régionale, les actes suivants :

- les engagements juridiques relatifs à un acte juridique générant une dépense,
- les certifications de service fait,
- les titres de recettes et factures associées,
- les ordres de missions en France continentale,
- la signature des conventions,
- tout acte lié à la préparation, la passation et l'exécution des marchés publics dont le montant est inférieur à 25 000 € HT, à l'exception des marchés subséquents, dans le respect de la politique achats en vigueur.

En matière de ressources humaines, la délégation est donnée pour la signature des conventions de stage, les décisions de congés pour les personnels contractuels et les actes administratifs relatifs à la préparation de la paie.

Article 50 – En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Martial Salvi, la délégation de signature est donnée à Monsieur Matthias Martin, délégué régional adjoint de la région académique de Normandie, à l'effet de signer ou de valider, dans la limite de ses attributions, les actes suivants :

- Pour les sites de l'Onisep de Caen et de Rouen :
 - les engagements juridiques relatifs à un acte juridique générant une dépense,
 - les certifications de service fait,
 - les titres de recettes et factures associées,

- tout acte lié à la préparation, la passation et l'exécution des marchés publics dont le montant est inférieur à 25 000 € HT, à l'exception des marchés subséquents, dans le respect de la politique achats en vigueur.
- Et pour le seul site de Caen :
 - les ordres de missions en France continentale,
 - les actes administratifs relatifs à la préparation de la paie,
 - les décisions de congés pour les personnels contractuels,
 - les conventions de stage.

Article 51 – En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Martial Salvi, la délégation de signature est donnée à Madame Anne-Catherine Hamel, déléguée régionale adjointe de la région académique de Normandie, à l'effet de signer ou de valider, dans la limite de ses attributions, pour le seul site de Rouen, les actes suivants :

- les ordres de missions en France continentale,
- les demandes d'achats,
- les demandes de titres de recettes et factures associées,
- les actes administratifs relatifs à la préparation de la paie,
- les décisions de congés pour les personnels contractuels,
- les conventions de stage.

Région académique Nouvelle-Aquitaine

Article 52 – Délégation de signature est donnée à Monsieur Eric Mortelette, délégué régional de l'Onisep de la région académique Nouvelle-Aquitaine à l'effet de signer ou de valider, dans la limite des attributions de la délégation régionale, les actes suivants :

- les engagements juridiques relatifs à un acte juridique générant une dépense,
- les certifications de service fait,
- les titres de recettes et factures associées,
- les ordres de missions en France continentale,
- la signature des conventions,
- tout acte lié à la préparation, la passation et l'exécution des marchés publics dont le montant est inférieur à 25 000 € HT, à l'exception des marchés subséquents, dans le respect de la politique achats en vigueur.

En matière de ressources humaines, la délégation est donnée pour la signature des conventions de stage, les décisions de congés pour les personnels contractuels et les actes administratifs relatifs à la préparation de la paie.

Article 53 – En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Eric Mortelette, la délégation de signature est donnée à Monsieur Luc Diaz, délégué régional adjoint de la région académique Nouvelle Aquitaine, à l'effet de signer ou de valider, dans la limite de ses attributions, les actes suivants :



- Pour les sites de l'Onisep de Bordeaux, Limoges et Poitiers :
 - les engagements juridiques relatifs à un acte juridique générant une dépense,
 - les certifications de service fait,
 - les titres de recettes et factures associées,
 - tout acte lié à la préparation, la passation et l'exécution des marchés publics dont le montant est inférieur à 25 000 € HT, dans le respect de la politique achats en vigueur.
- Et pour le seul site de Bordeaux :
 - les ordres de missions en France continentale,
 - les actes administratifs relatifs à la préparation de la paie,
 - les décisions de congés pour les personnels contractuels,
 - les conventions de stage.

Article 54 – En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Eric Mortelette, la délégation de signature est donnée à Madame Catherine Le Guernevel, déléguée régionale adjointe de la région académique Nouvelle Aquitaine, à l'effet de signer ou de valider, dans la limite de ses attributions, pour le seul site de Poitiers, les actes suivants :

- les ordres de missions en France continentale,
- les demandes d'achats,
- les demandes de titres de recettes et factures associées,
- les actes administratifs relatifs à la préparation de la paie,
- les décisions de congés pour les personnels contractuels,
- les conventions de stage.

Région académique Occitanie

Article 55 – Délégation de signature est donnée à Monsieur Olivier Brunel, délégué régional de l'Onisep de la région académique d'Occitanie, à l'effet de signer ou de valider, dans la limite des attributions de la délégation régionale, les actes suivants :

- les engagements juridiques relatifs à un acte juridique générant une dépense,
- les certifications de service fait,
- les titres de recettes et factures associées,
- les ordres de missions en France continentale,
- la signature des conventions,
- tout acte lié à la préparation, la passation et l'exécution des marchés publics dont le montant est inférieur à 25 000 € HT, à l'exception des marchés subséquents, dans le respect de la politique achats en vigueur.

En matière de ressources humaines, la délégation est donnée pour la signature des conventions de stage, les décisions de congés pour les personnels contractuels et les actes administratifs relatifs à la préparation de la paie.

Article 56 – En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Olivier Brunel, la délégation de signature est donnée à Madame Dorothee Douriez, déléguée régionale adjointe de la région académique d'Occitanie, à l'effet de signer ou de valider, dans la limite de ses attributions, les actes suivants :

- Pour les sites de l'Onisep de Montpellier et Toulouse :
 - les engagements juridiques relatifs à un acte juridique générant une dépense,
 - les certifications de service fait,
 - les titres de recettes et factures associées,
 - tout acte lié à la préparation, la passation et l'exécution des marchés publics dont le montant est inférieur à 25 000 € HT, à l'exception des marchés subséquents, dans le respect de la politique achats en vigueur.
- Et pour le seul site de Montpellier :
 - les ordres de missions en France continentale,
 - les actes administratifs relatifs à la préparation de la paie,
 - les décisions de congés pour les personnels contractuels,
 - les conventions de stage.

Article 57 – En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Olivier Brunel, la délégation de signature est donnée à Monsieur Sadek Mahdi, délégué régional adjoint de la région académique d'Occitanie, à l'effet de signer ou de valider, dans la limite de ses attributions, pour le seul site de Toulouse, les actes suivants :

- les ordres de missions en France continentale,
- les demandes d'achats,
- les demandes de titres de recettes et factures associées,
- les actes administratifs relatifs à la préparation de la paie,
- les décisions de congés pour les personnels contractuels,
- les conventions de stage.

Région académique des Pays de la Loire

Article 58 – Délégation de signature est donnée à Monsieur Patrice Herzecke, délégué régional de l'Onisep de la région académique des Pays de la Loire à l'effet de signer ou de valider, dans la limite des attributions de la délégation régionale, les actes suivants :

- les engagements juridiques relatifs à un acte juridique générant une dépense,
- les certifications de service fait,
- les titres de recettes et factures associées,

- les ordres de missions en France continentale,
- la signature des conventions,
- tout acte lié à la préparation, la passation et l'exécution des marchés publics dont le montant est inférieur à 25 000 € HT, à l'exception des marchés subséquents, dans le respect de la politique achats en vigueur.

En matière de ressources humaines, la délégation est donnée pour la signature des conventions de stage, les décisions de congés pour les personnels contractuels et les actes administratifs relatifs à la préparation de la paie.

Article 59 – En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Patrice Herzecke, la délégation de signature est donnée à Madame Valérie Sourisseau, déléguée régionale adjointe de la région académique des Pays de la Loire, à l'effet de signer ou de valider, dans la limite de ses attributions, les actes suivants :

- les engagements juridiques relatifs à un acte juridique générant une dépense,
- les certifications de service fait,
- les titres de recettes et factures associées,
- les ordres de missions en France continentale,
- tout acte lié à la préparation, la passation et l'exécution des marchés publics dont le montant est inférieur à 25 000 € HT, à l'exception des marchés subséquents, dans le respect de la politique achats en vigueur,
- les actes administratifs relatifs à la préparation de la paie,
- les décisions de congés pour les personnels contractuels,
- les conventions de stage.

Région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur

Article 60 – Délégation de signature est donnée à Monsieur Olivier Cassar, délégué régional de l'Onisep de la région académique de Provence-Alpes-Côte d'Azur à l'effet de signer ou de valider, dans la limite des attributions de la délégation régionale, les actes suivants :

- les engagements juridiques relatifs à un acte juridique générant une dépense,
- les certifications de service fait,
- les titres de recettes et factures associées,
- les ordres de missions en France continentale,
- la signature des conventions,
- tout acte lié à la préparation, la passation et l'exécution des marchés publics ou accords-cadres dont le montant est inférieur 25 000 € HT, dans le respect de la politique achats en vigueur.

En matière de ressources humaines, la délégation est donnée pour la signature des conventions de stage, les décisions de congés pour les personnels contractuels et les actes administratifs relatifs à la préparation de la paie.

Article 61 – En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Olivier Cassar, la délégation de signature est donnée à Madame Catherine Jacquety, déléguée régionale adjointe de la région académique de Provence-Alpes-Côte d'Azur, à l'effet de signer ou de valider, dans la limite de ses attributions, les actes suivants :

- Pour les sites de l'Onisep d'Aix-Marseille et Nice :
 - les engagements juridiques relatifs à un acte juridique générant une dépense,
 - les certifications de service fait,
 - les titres de recettes et factures associées,
 - tout acte lié à la préparation, la passation et l'exécution des marchés publics dont le montant est inférieur à 25 000 € HT, dans le respect de la politique achats en vigueur.
- Et pour le seul site d'Aix-Marseille :
 - les ordres de missions en France continentale,
 - les actes administratifs relatifs à la préparation de la paie,
 - les décisions de congés pour les personnels contractuels,
 - les conventions de stage.

Article 62 – En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Olivier Cassar, la délégation de signature est donnée à Madame Marie-Hélène Lhez, déléguée régionale adjointe de la région académique de Provence-Alpes-Côte d'Azur, à l'effet de signer ou de valider, dans la limite de ses attributions, pour le seul site de Nice, les actes suivants :

- les ordres de missions en France continentale,
- les demandes d'achats,
- les demandes de titres de recettes et factures associées,
- les actes administratifs relatifs à la préparation de la paie,
- les décisions de congés pour les personnels contractuels,
- les conventions de stage.

VI – Entrée en vigueur et publication

Article 63 – La présente délégation prend effet à sa date de signature et abroge toute délégation de signature donnée antérieurement aux délégués.

Article 64 – Elle est publiée sur le site internet de l'Office National d'information sur les Enseignements et les Professions.

Fait à Lognes,

Le 5 janvier 2017

Michel Quéré



Directeur de l'Onisep